

(1)

(N° 79.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1897.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. VAN DEN STEEN.

I

Demande du sieur Joseph GRUSENMEIJER.

MESSIEURS,

Le sieur Grusenmeijer, né à Kralingen (Pays-Bas), le 19 juillet 1874, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1884, et exerce, à Gand, la profession de conducteur des ponts et chaussées.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Grusenmeijer remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

VAN DEN STEEN.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

II

Demande du sieur Jacques VAN DER HART.

MESSIEURS,

Le sieur van der Hart, né à Berg-op-Zoom (Pays-Bas), le 22 février 1863, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 13 octobre 1890, et exerce, à Bruxelles, la profession de chirurgien-dentiste.

Il a épousé une femme néerlandaise.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans les Pays-Bas, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur van der Hart remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

VAN DEN STEEN.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
